Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 30 octobre 2019

## Sécheresse : les mesures de restrictions des usages de l'eau sont levées

**Les pluies de ces dernières semaines et la baisse des températures ont permis de rétablir un niveau hydrologique correct des cours d'eau du département, permettant de lever complètement les dernières mesures de restrictions encore en place, conformément à l'arrêté-cadre sécheresse du 1er juillet 2019.**

L'épisode de sécheresse de 2019 s'est caractérisé par 2 épisodes caniculaires successifs entre le 20 juin et fin juillet. L'étiage qui en a résulté a été rapide et sévère à partir du début du mois de juillet.

7 arrêtés de limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau ont été pris durant l'été, adaptant les niveaux de gestion de la sécheresse et les restrictions associées à la situation précise de chaque bassin versant. Pour la première année, des restrictions concernant les usages de l'eau potable ont été prises, occasionnant beaucoup de questions des usagers (grand public, collectivités et professionnels) vers les services de l'État qui ont été mobilisés toute la saison pour y répondre.

Le suivi de l'application des arrêtés et des dérogations accordées a conduit à la mise en œuvre de nombreux contrôles par les services de l'État. Ainsi, l'Agence française de la biodiversité a procédé à 112 contrôles, la Direction départementale des territoires et de la mer en a réalisé 116 et l'ONCFS a alloué 100 heures à cette activité et a mené 21 contrôles ciblés à l'aide d'un drone. En cas de non-conformité, des suites appropriées ont été engagées (rappels à la loi, procès verbaux, rapports de manquement administratif). Les contrôles se sont toujours déroulés dans de bonnes conditions avec des échanges constructifs sur sites. Ils ont souvent été l'occasion de faire de la pédagogie sur les problématiques liées à la sécheresse.

Certaines dérogations à ces restrictions ont été accordées, dans des contextes particuliers. L'analyse des demandes de dérogation a été réalisée au regard de l'évaluation de la pression sur la ressource, du caractère collectif et/ou social de l'activité à maintenir, des reports et des adaptations déjà mis en œuvre par le demandeur, de la hauteur et la nature de la perte économique en jeu, mais aussi de la capacité du bénéficiaire à maîtriser le volume d'eau qu'il pourrait être accordé. Les dérogations accordées ont été systématiquement assorties de conditions sur le volume d'eau, ainsi que de conditions horaires et d'une obligation de moyens visant à réduire le prélèvement au strict nécessaire.

Le préfet remercie chacun des efforts consentis pour préserver la ressource en eau durant ces semaines de sécheresse.

**Préfecture de la Loire-Atlantique**
6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES
**Service de la communication interministérielle**
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr